

Apprentissage et licenciement économique..

Par **Suki**, le 20/01/2009 à 11:23

Bonjour,

Travaillant actuellement dans une entreprise dans le secteur du BTP en tant qu'apprenti , je viens de recevoir une lettre émise par un liquidateur judiciaire me donnant rendez vous dans la semaine et me signifiant mon licenciement pour motif économique.

Cela fait maintenant 2 semaines que mon patron nous à dit (à moi et aux 3 autres ouvrier) de rester chez nous car il n'avait plus de chantier mais que nous serions tout de même payé. Et la je reçois cette lettre...

Je suis très inquiet car le patron me doit beaucoup d'argent :

- Salaire de Janvier 2009
- Salaire de Décembre 2008
- Une partie de mon salaire de septembre (300 euros qu'il devait me verser à partir du mois de novembre en rajoutant 100 euros a mes paies sauf que je n'ai plus de salaire depuis decembre...)
- Les 2 semaines d'essai que j'ai faite et qu'il ne m'a jamais payé mais m'a toujours promis de me les payer le mois suivant...(mon contrat a commencé en Juillet alors que mon essai a commencé a mi-juin)
- Environ 70 heures supplémentaires faite quand l'entreprise marchait bien (Aout/Septembre)

Je voudrais savoir si tout ça va m'être payé par le liquidateur ? D'autant que je n'ai pas de preuve pour les heures supplémentaire (pas de pointeuse) si ce n'est le carnet ou je les ai notées et pour mes 2 semaines d'essais de Juin.

Cela fait maintenant 6 mois que je suis dans l'entreprise, vais je avoir des indemnités de licenciement ? J'ai entendu dire qu'en cas de rupture du contrat d'apprentissage qui est un cdd, par l'employeur, il devait me payer tous les mois de salaire jusqu'a la date de fin du contrat ?

Par **Murphys**, le 20/01/2009 à 20:07

Bonsoir,

On se situe dans une liquidation judiciaire. En somme, tout le monde (salariés, fournisseurs,...) ne pourra être payé. Le liquidateur va liquider les actifs de l'entreprise de

BTP, et va répartir l'argent récupéré entre les différentes personnes à qui elle doit de l'argent. Les salariés disposent en principe d'un super-privilege des salaires (vous serez dans les premiers à recevoir quelque chose mais ce privilege ne concerne que les 2 derniers mois de salaires.

Pour les autres sommes dues, c'est le privilege "simple" des salaires, et là le salarié passe après beaucoup de monde et il est fréquent qu'il ne reste à ce stade déjà plus rien. Le principe de versement du reste des salaires pour la rupture d'un CDD ne concerne pas les situations de procédures collectives (dont fait partie la liquidation judiciaire).

Vous verrez avec le liquidateur la part que vous pourrez réellement récupérer, en tout cas, il n'y a ici rien d'autre à faire que d'attendre cet entretien.

Par **Suki**, le **24/01/2009** à **21:16**

[quote:1zz4p6a8] Votre Question :

L'entreprise qui m'a engagé comme apprenti connaît de graves difficultés financières. Si elle tombe en liquidation judiciaire, est-ce que mon contrat d'apprentissage sera résilié ? Est-ce que j'aurai droit à une indemnité ?

Réponse de notre spécialiste :

En principe, le Conseil de prud'hommes est compétent pour prononcer la résiliation judiciaire du contrat d'apprentissage (conclu depuis plus de 2 mois) lorsque les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord pour y mettre un terme.

Le cas que vous soulevez constitue une exception à ce principe.

Si votre employeur est en liquidation judiciaire, c'est le liquidateur judiciaire qui prononcera la résiliation de votre contrat d'apprentissage (Cour de cassation, Chambre sociale, 15/1/2002). Sachez aussi que, dans cette hypothèse, vous avez le droit de toucher une indemnité égale à la rémunération que vous auriez perçue si votre contrat d'apprentissage était arrivé à son terme (Cour de cassation, Chambre sociale, 23/5/2000).[/quote:1zz4p6a8]

Voilà ce que je viens de trouver sur un site de droit.

A qui dois je m'adresser pour récupérer ces indemnités de licenciement ?

Le rendez vous avec le liquidateur judiciaire a duré 10 min, il m'a traité comme une merde : Je lui parle de mes heures supplémentaire il me dit qu'un apprenti n'a pas le droit d'en faire donc qu'il ne me les paiera pas, ce qui est faux. En, gros j'ai bien compris qu'il voulait vite classer le dossier sans rien me payer, j'ai pas travaillé gratuitement moi..

Par **jeeecy**, le **25/01/2009** à **10:37**

le mieux est d'envoyer un courrier au liquidateur en citant ces deux arrêts et en lui demandant de te payer la somme de XXX euros, que tu auras calculée en y joignant le décompte

;)

le tout le plus rapidement possible Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **25/01/2009** à **11:39**

Bonjour,

Comme le disait justement Murphys, le liquidateur a beaucoup de monde à payer avec peu d'argent.

De mémoire, l'ordre des créanciers c'est :

- l'Etat (impôts, taxes, etc)
- les salariés
- les éventuels privilégiés
- et tout les autres (chirographaires).

Le liquidateur va forcément essayer de limiter ce qu'il doit vous payer car vous n'êtes pas seul sur la liste à trouver injuste de ne pas être payé.

Quid de l'AGS ?

<http://www.ags-garantie-salaires.org/>

N'intervient-elle pas pour ce type de cas ?

Par **Suki**, le **25/01/2009** à **17:08**

Je dois donc montrer ceci :

[url]http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070

et

[url:3o9rvrrg]http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT

au liquidateur judiciaire et lui dire d'ajouter mes indemnités de licenciement égale à 18 mois de salaire sur la liste des créances ?[/url]

Par **jeeecy**, le **25/01/2009** à **19:09**

;)

en tant que salarié tu n'es pas sur la liste des créances normalement 

d'une manière générale, demandes au liquidateur le paiement de la somme de XXX euros en

vertu de telle ou telle disposition 